

COMMUNE
DE
BELLENGREVILLE



bellegreville
Val ès dunes

23 mai 2024 – 18h30

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 17 mai 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mai deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

✚ **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

✚ **NOMBRE DE PRESENTS : 10**

✚ **NOMBRE DE VOTANTS : 14**

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme LECOUTURIER CELINE, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE,

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme FLORENCE SERANDOUR
Mme CHRISTY LYDIE pouvoir à Mme NADINE BOUDESSEUL
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. DOMINIQUE PIAT
M. FREDERIC VILLEROY pouvoir à M. MICHEL LAINE

Absent : M. PESQUEREL PHILIPPE

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme NADINE BOUDESSEUL

MINUTE DE SILENCE

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde tristesse et une émotion immense que nous nous retrouvons aujourd'hui pour rendre hommage à deux de nos compatriotes, agents pénitentiaires, qui ont tragiquement perdu la vie en service le 14 mai 2024 à hauteur du péage d'Incarville (Eure). Cette terrible attaque a également laissé trois autres agents gravement blessés. En ce moment de douleur collective, je tiens à exprimer, au nom de notre commune et en mon nom personnel, notre soutien le plus sincère aux familles et proches des victimes. Les agents pénitentiaires incarnent le dévouement, le courage et la résilience. Jour après jour, ils assurent une mission essentielle pour le maintien de l'ordre et la sécurité de notre société. Ils font face à des défis et des dangers considérables avec un engagement qui force le respect. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour honorer leur mémoire et reconnaître leur sacrifice ultime.

Cette tragédie nous rappelle les risques auxquels sont confrontés les agents pénitentiaires et l'importance de leur rôle dans notre société. Ils travaillent souvent dans l'ombre, mais leur contribution à la sécurité publique est inestimable. En honorant la mémoire de ceux que nous avons perdus, nous réaffirmons notre engagement à protéger et soutenir ceux qui continuent à servir. Nous devons également réfléchir aux mesures à prendre pour éviter que de tels drames ne se reproduisent. La sécurité des agents pénitentiaires doit être une priorité absolue du gouvernement. Il est de notre devoir de veiller à ce qu'ils disposent des ressources et de la protection nécessaires pour accomplir leur mission en toute sécurité. En ce jour, nous rendons hommage à l'humanité, au courage et à la détermination des agents pénitentiaires. Leur sacrifice ne sera oublié et leur mémoire continuera d'inspirer. En leur honneur, nous devons continuer à œuvrer pour une société plus sûre et plus juste. Je vous invite maintenant à observer une minute de silence en hommage à ces deux agents pénitentiaires disparus et en soutien aux trois agents blessés.

MINUTE DE SILENCE

Merci à tous.

Que cette minute de silence soit le symbole de notre respect et de notre reconnaissance éternelle envers ceux qui ont donné leur vie pour notre sécurité.

**2024/05/01 – RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**

Monsieur Le Maire expose que par un contrat du 30 janvier 2023, Madame Lola Mazaud a été recrutée par la commune de Bellengreville, sur le fondement des dispositions des articles L. 332 – 24 et suivants du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation. Il s'agissait de mener à bien le projet identifié « référent jeunesse et coordinateur numérique » sur le territoire de la commune de Bellengreville. Le contrat a pris effet au 1er février 2023 il a été conclu pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 janvier 2026. L'agent a reçu une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354, échelon 8 avec indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, et le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. L'agent a fait part de son souhait de quitter les effectifs de la commune et les parties ont constaté que le projet pédagogique pour lequel Madame Mazaud a été recrutée ne pouvait plus être réalisé. Considérant une mésentente dans les effectifs communaux et une remise en question de l'engagement de l'agent à mener à bien le projet pédagogique ayant justifié le recours au contrat de projet, les parties ont décidé de mettre un terme au contrat dans les conditions de l'article 38-2-1° du décret n°88-145 du 4 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les parties ont également décidé de régir les conditions de cette rupture par le présent protocole, pour éteindre les contentieux à naître. C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame Mazaud d'un côté et la commune de Bellengreville de l'autre côté. Par suite de ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel. Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Bellengreville et madame Lola Mazaud.
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

2024/05/02 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29 mars 2024 de la liste 6474510133/2024.

- Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 31/12/2024

- Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 29/03/2024
- 6474510133 / 2024

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 993.16 €.

- Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 993.16 €.
- Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu la demande de la trésorerie Val et Littoral en date du 29 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 993.16 €. €.
- AUTORISE monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRESENTATION DES POINTS CI-DESSOUS EN SEANCE PUBLIQUE NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

URBANISME - PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PIARD, vice-président aménagement de l'espace qui énonce que depuis le 5 décembre 2019, la Communauté de communes Val ès dunes est devenue compétente pour le « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Avec cette prise de compétence, la Communauté de Communes Val ès dunes se lance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A terme, le PLUi couvrira l'intégralité du territoire communautaire. La Communauté de communes assure également un suivi auprès des communes sur leur procédure de modification de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration d'un PLUi ne remet pas en cause la compétence de chaque maire à délivrer des permis de construire et autres autorisations relevant du droit du sol sur le territoire de leur commune. Une réunion publique permettant de s'informer sur le PLUi a été organisée le mercredi 17 avril 2024 au forum d'Argences, place de la République. De plus, à partir d'avril 2024, les habitants peuvent venir découvrir au siège de la Communauté de communes, ou dans les mairies, le projet de PLUi du territoire Val ès dunes. Sur 3 panneaux d'exposition, ils peuvent découvrir, de manière synthétique, les travaux du PLUi : présentation du territoire et enjeux d'aménagement. La version complète du diagnostic de territoire, disponible en version papier au siège de la Communauté de communes ou bien sur le site internet.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2025

Monsieur le Maire précise qu'un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Monsieur le maire précise que si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche. Vous devez respecter certaines obligations. Vous avez droit à des indemnités.

Vu le code de Procédure Pénal,

Vu la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 N°DCL-BRAE-24-013 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2025,

CONFORMEMENT aux modalités définies, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique du Conseil Municipal, procèdera au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

CONSIDERANT que le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du département du Calvados, pour l'année 2025, est fixé à 549.

CONSIDERANT que le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour la commune de Bellengreville.

CONSIDERANT que sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

CONSIDERANT que le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

CONSIDERANT que la constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE PUBLIQUE PROCEDE AU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

	N° DE LISTE GENERAL	NOM	PRENOM
TITULAIRES	114	COQUIN	JOCELYN
	599	SAUVAJON	MARIE-HELENE
	33	BESLIN	ANDY

QUESTIONS DIVERSES

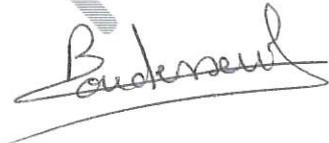
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

COMMUNICATION ET INFORMATION DIVERSES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite



**Le Maire
Dominique PIAT**

